

Nantes, le 18 septembre 2023

Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER)

Plan stratégique national (PSN) 2023-2027 Méthode et critères de sélection de dispositifs

POUR AVIS

Contexte

Depuis le 1er janvier 2023, le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) est mis en œuvre par les Etats membres dans le cadre d'un plan stratégique national (PSN) réunissant les deux piliers de la politique agricole commune (PAC), le 2^e pilier étant financé par le FEADER.

Du fait de cette structuration autour d'un programme national, les Régions ne sont plus « autorités de gestion » d'un programme régional comme dans la programmation 2014-2022, mais ont le statut d'« autorités de gestion régionales » d'une partie des mesures du FEADER, à savoir les mesures dites « non surfaciées » (installation, investissements, dispositif de « liaison entre actions de développement de l'économie rurale » (LEADER) mais aussi les nouvelles mesures agroenvironnementales et climatiques forfaitaires...). Les mesures dites « surfaciées » (soutien à l'agriculture biologique, mesures agroenvironnementales et climatiques, indemnités compensatoires de handicap naturel) sont gérées par l'Etat sur cette nouvelle programmation.

Les crédits PAC accordés à la France, pour l'ensemble de la programmation, s'élèvent à hauteur de 35 milliards d'euros pour le 1^{er} pilier, et 10 milliards d'euros pour le 2nd pilier (FEADER), dont 3,5 milliards d'euros pour les interventions gérées par les Régions (mesures non surfaciées). A la suite de la répartition interrégionale, le budget FEADER 2023-2027 Pays de la Loire pour les mesures non surfaciées est de 194 millions d'euros.

La Région des Pays de la Loire a élaboré un calendrier de déploiement des différents dispositifs du FEADER, en tenant compte des enjeux de la fin de gestion du programme 2014-2022, mais aussi du plan de charge lié à l'audit mené par l'Agence de service et de paiement (ASP) pour la mise en œuvre de la nouvelle programmation 2023-2027.

Le 1^{er} dispositif relatif aux mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) forfaitaires a ainsi pu ouvrir le 17 avril dernier dans le nouveau portail des aides qui assurera la gestion de l'ensemble des fonds européens pour la Région.

Plusieurs dispositifs ont ensuite été ouverts pendant l'été 2023 :

- Plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles (PCAE) Animal avec l'intégration de l'Appel à Projets Biosécurité,
- Plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles (PCAE) Végétal,
- Aide à l'investissement des entreprises agroalimentaires (ARIAA)

Les prochains dispositifs 2023-2027 à ouvrir sont les suivants :

- 4^e trimestre 2023 : Transformation à la ferme
- Janvier 2024 : Dotation jeunes agriculteurs (DJA)
- 1^{er} trimestre 2024 : aide aux investissements non productifs en faveur du bocage

Aussi conformément aux dispositions spécifiques du décret n°2022-1525 du 7 décembre 2022 relatif à la mise en œuvre de la politique agricole commune et du plan stratégique national pour la programmation qui démarre en 2023, définissant que les comités régionaux donnent un avis sur la méthode et les critères de sélection des demandes d'aides, il est proposé pour avis les modalités concernant ces 4 dispositifs.

Transformation à la ferme

Pour la programmation 2023-2027, les aides à l'investissement en faveur de la « transformation et commercialisation de produits agricoles issus des exploitations agricoles » relèvent de l'intervention 73.01 - « Soutien aux investissements productifs à la ferme (« on farm ») », du PSN 2023-2027. Le règlement d'intervention régional respectant ce nouveau cadre réglementaire européen a été proposé au vote de la Commission permanente du Conseil régional du 7 juillet 2023.

Le préambule de l'intervention 73.01 rappelle les enjeux auxquels les agriculteurs doivent faire face et cible les **objectifs spécifiques (OS) à atteindre**. L'aide en faveur de la « transformation et commercialisation à la ferme » concerne en priorité l'objectif visant à **renforcer l'orientation vers le marché et accroître la compétitivité**, notamment par une attention accrue accordée à la recherche, à la technologie et à la numérisation (OS B).

Elle devrait contribuer à :

- Développer une résilience face aux aléas économiques,
- Développer la valeur ajoutée,
- Améliorer les conditions de travail,
- Maintenir et/ou développer la compétitivité et la viabilité des exploitations.

En plus de ces objectifs généraux rappelés dans la fiche PSN, la concertation a rappelé le souhait des financeurs publics territoriaux que cette aide contribue à recréer du lien avec les consommateurs.

Pour la programmation 2023-2027, le budget « transformation et commercialisation de produits agricoles issus des exploitations agricoles » sera de **7 M€ d'aides publiques** (4,2 M€ de FEADER et 2,8 M€ de contrepartie territoriale apportée par les Départements et la Région).

Pour définir les modalités du dispositif 2023-2027, une concertation a été menée en 2022. Le partenariat défini par la Région avec l'Etat intégrait : représentants des agriculteurs, prescripteurs de l'aide et les Départements ligériens (cofinanceurs du dispositif).

En synthèse, les principales orientations politiques de la programmation précédente sont reconduites. Le règlement 2023-2027 est dans la continuité du précédent. Il permet de **soutenir les projets visant la transformation des produits agricoles issus de l'exploitation vers le marché de l'alimentation humaine**.

Sur les modalités d'aide, il est prévu :

- Périodicité : dépôt de **2 dossiers maximum** par bénéficiaire sur la programmation 2023-2027, avec possibilité de dépôt d'une seconde demande sans obligation d'avoir soldé le 1^{er} dossier.
- **Taux : 30 % d'aide**, avec une bonification de +10 % pour les jeunes agriculteurs (JA).
- **Plafond : 200 000 € de dépenses éligibles** pour un projet porté par **une seule exploitation** ; pour la création d'un atelier mutualisé regroupant au moins 2 exploitations, plafond **haussé à 400 000 €**.
- **Plancher : 10 000 €** de dépenses minima.
- **Co-financement des Départements** dans le cas général (voire d'autres financeurs publics de type ECPI).
- Dépôts des demandes d'aide « **au fil de l'eau** ».
- Grille de sélection (voir ci-dessous) : proposée en cohérence avec les objectifs stratégiques du PSN et les priorités politiques régionales. Une **note minimale de 60 points** est attendue.

Les critères de sélection ont été établis en fonction de leur contribution à l'atteinte de quatre objectifs, en cohérence avec les lignes politiques régionales et le PSN :

- Contribution au **renouvellement des générations**,
- Contribution à **l'amélioration de la qualité des productions**,
- Contribution à **l'amélioration de la résilience et de la performance globale**,
- Contribution à **l'amélioration de la performance énergétique et environnementale**.

Ces critères s'inscrivent dans la continuité du précédent dispositif à l'exception d'un nouveau critère « Investissements visant à améliorer les conditions de travail ou la productivité d'un atelier existant ». Ce dernier a été introduit pour prendre en compte **l'enjeu de pérennisation des ateliers existants**.

Pour qu'un projet soit sélectionné, il doit obtenir **60 points** ou plus. Un maximum de 300 points peut être obtenu. L'analyse des points se fera sur la base des justificatifs fournis.

Les critères de sélection soumis à l'avis du CRS sont les suivants :

Principes applicables à l'établissement des critères de sélection	Critères	Note
Contribution au renouvellement des générations (50 points)	Jeune agriculteur (JA) avec DJA	50
	Nouvel installé de plus de 40 ans (= agriculteur installé depuis < 5 ans, avec formation de niveau 5 ou supérieur)	
Contribution à l'amélioration de la qualité des productions (50 points)	Projet concernant au moins un produit sous Signe d'Identification de la Qualité et de l'Origine (SIQO) : <i>Agriculture biologique (AB), label rouge, appellation d'origine contrôlée (AOC), appellation d'origine protégée (AOP), indication géographique protégée (IGP), spécialité traditionnelle garantie (STG)</i>	50
Contribution à l'amélioration de la résilience et de la performance globale (150 points maximum)	Démarche s'inscrivant dans un réseau de communication circuits courts et/ou proximité : approximite.fr , Bienvenue à la Ferme, Accueil Paysan, réseaux bio, biopaysdelaloire.fr, autres réseaux locaux	40
	Création d'une nouvelle activité de transformation ou acquisition de nouveaux équipements ou aménagements pour élargir la gamme de produits	40
	Investissements visant à améliorer les conditions de travail ou la productivité d'un atelier existant	20
	Approvisionnement de la restauration collective	40
	Création d'emplois tout type de contrat ou associé	30
Contribution à l'amélioration de la performance énergétique et environnementale (50 points maximum)	Investissements économes en énergie et/ou en eau : en particulier, équipements ou investissements réalisés pour diminuer la consommation en eau ou énergie	20
	Apiculteurs > 200 ruches	30

Dotation jeunes agriculteurs

La nouvelle programmation du dispositif Dotation Jeunes Agriculteurs (DJA), relevant de la mesure 75.01 « Aides à l'installation du jeune agriculteur » du PSN 2023-2027, démarrera en Pays de la Loire à partir du 1^{er} janvier 2024. Le dispositif DJA bénéficie en effet des reliquats de la programmation 2014-2022 pour l'année 2023.

La DJA est **l'aide à l'installation en agriculture**. Elle fournit une aide en capital pour le démarrage de l'activité et incite les jeunes agriculteurs à rentrer dans un parcours d'accompagnement. Les projets retenus doivent répondre à l'objectif de « **Renouvellement des générations agricoles** » qui est une priorité de la Région et de l'Union européenne pour le développement rural (objectif stratégique (OS) G du Plan Stratégique National : « Attirer les jeunes agriculteurs et faciliter le développement des entreprises dans les zones rurales »).

Cette aide en subvention est fortement attendue par la profession agricole ligérienne. L'ambition de la Région est d'augmenter son taux de renouvellement à 65 % contre 55 % actuellement, en visant 630 installations par an bénéficiant de la DJA à horizon 2027. La DJA s'inscrit pleinement dans les objectifs stratégiques du mandat qui sont :

- **La jeunesse** : la DJA concerne les 18-41 ans.
- **L'emploi** : l'aide accompagne l'installation en agriculture et donc le maintien des emplois en milieu rural.
- **La transition** : il est proposé de conditionner l'aide à l'entrée dans une démarche de transition.

Afin de répondre au mieux à cet objectif de renouvellement des générations, la Région des Pays de la Loire a décidé d'accompagner les installations par une DJA qui encourage les installations en élevage et vise à maintenir les exploitations en agriculture biologique, en cohérence avec le contexte régional. Le budget proposé sur ce dispositif s'élève à 74,7 M€ pour 2024-2027 (41,3 M€ de FEADER et 33,4 M€ de contrepartie régionale).

Afin de soutenir un maximum d'installations viables, vivables et pérennes, il est prévu les nouvelles modalités d'accompagnement suivantes :

- **Eligibilité du bénéficiaire** :
 - o Être âgé d'au moins 18 ans et de moins de 41 ans,
 - o Être titulaire d'un diplôme, titre ou certificat agricole de niveau 4 ou supérieur ; ou, être titulaire d'un diplôme, titre ou certificat de niveau 5 ou supérieur quelle que soit la spécialité, et prouver l'exercice d'une activité professionnelle dans le secteur de la production agricole d'au minimum 24 mois au cours des trois dernières années,
 - o Justifier d'un Plan de Professionnalisation Personnalisé (PPP),
 - o Avoir suivi une formation pour la création ou reprise d'entreprise agricole,
 - o Ne pas avoir déjà bénéficié d'une première aide à l'installation.
- **Etude d'installation** : Le plan d'entreprise demandé dans la programmation s'achevant est un outil purement économique. Or, vu les défis auxquels font face les agriculteurs, il est ressorti des concertations que les jeunes agriculteurs s'installant ont besoin d'un vrai outil de pilotage de leur entreprise et que les membres du Comité départemental d'installation (CDI) ont besoin d'indicateurs multiples pour juger de la viabilité du projet. L'étude d'installation, qui remplacera le plan d'entreprise, a été travaillée dans ce sens et comprendra un volet économique comme aujourd'hui, mais aussi des volets environnemental, climat, social et de gestion des risques. En ayant une réflexion sur la globalité du projet, l'objectif est que le jeune agriculteur ait bien considéré dès le début les difficultés qu'il pourrait rencontrer et ainsi être plus résilient dans le temps.
- **Démarche de transition** : Le jeune agriculteur est dans l'obligation de réaliser une formation s'inscrivant dans la démarche de transition dans les 4 ans après son installation.

- **Montants d'aide :** La DJA est une aide forfaitaire comprenant un montant de base commun à tous les bénéficiaires et des modulations auxquelles sont associés dans montants fixes qui peuvent être sollicités selon la nature du projet d'installation. Dans la programmation précédente, certaines modulations étaient presque systématiquement sollicitées, elles ne remplissaient donc plus leur rôle modulateur. Il est proposé, en accord avec les objectifs de simplification, lisibilité et contrôlabilité, de diminuer le nombre de modulations et de revaloriser le montant de base (20 000 € contre 10 000 € actuellement). Les modulations proposées sont :
 - o **L'installation en élevage** (15 000 €). L'objectif, en accord avec la stratégie « Terre Mer, agissons pour une alimentation durable », est de maintenir les élevages qui représentent une grande proportion des exploitations à céder en Pays de la Loire et qui sont plus difficilement transmissibles. L'élevage fait face à un vrai enjeu de renouvellement des générations.
 - o **L'installation en agriculture biologique** (7 000 €). L'objectif est de maintenir les exploitations en agriculture biologique de la région, pour des raisons environnementales et par souci d'efficacité de l'argent public déjà investi dans ce mode de production malgré la crise économique que traverse cette filière.

Les modulations sont cumulables. Le montant maximum est donc de 42 000 €, avec une estimation du montant moyen de DJA à 31 850 €. La Région veut limiter le surfinancement de projets d'installation par la DJA. A cet effet, les exploitations atteignant un chiffre d'affaires trop bas, inférieur au micro-bénéfice agricole (norme nationale revue chaque année), ne pourront pas solliciter les modulations mais toucheront le montant de base de 20 000 €.

- **Financeurs :** Le dispositif est cofinancé à 40 % par la Région et 60 % par du FEADER (contre 20 % Etat et 80 % FEADER dans la programmation s'achevant). Cette évolution représente un effort budgétaire pour la Région, d'autant plus que l'objectif est d'augmenter le nombre de bénéficiaires ainsi que le montant de l'aide.

La méthode et les critères de sélection soumis à l'avis du CRS sont les suivants :

- **Comité départemental d'installation (CDI) :** Les dossiers seront soumis pour avis aux CDI organisés par les services départementalisés de la Région. Ces CDI sont présidés par un élu du Conseil Régional et comprennent une vingtaine de membres votants ainsi que des experts techniques. Dans la prochaine programmation, à partir du 1er janvier 2024, l'objectif sera de redonner du poids aux CDI. C'est pourquoi, la Région demande qu'un jeune s'installe après la décision d'attribution de la DJA. De plus, les membres du CDI pourront demander au jeune de retravailler son projet s'ils ont des doutes sur sa viabilité et de passer une seconde fois en CDI.
- **Grille de sélection :** Il est proposé, conformément au cadre européen, une grille de sélection afin de pouvoir prioriser les projets. A l'issue de l'instruction, les projets éligibles sont classés selon les critères de sélection pondérés par la notation définie ci-dessous. Les projets obtenant une note inférieure à 7 points ne sont pas retenus. Un maximum de 26 points peut être obtenu.

Type de critères	Note (en nombre de points)
Installation à titre principal, OU Installation progressive à titre principal	10 5
Modulation "élevage" demandée dans la DJA	10
Modulation "agriculture biologique" demandée dans la DJA	4
Effet levier de la DJA	RPG* ≤ 3 SMIC : 2 points

*RPG : Revenu professionnel global

Aide aux investissements non productifs en faveur du bocage

Dans le cadre de la programmation FEADER 2023-2027, la Région va déployer un dispositif d'aide aux investissements non productifs en faveur du bocage, relevant de la fiche « 73.02 - Investissements agricoles non productifs » du Plan stratégique national pour la politique agricole commune (PSN). Ce dispositif s'inscrit dans la continuité des règlements d'intervention FEADER « Investissements en faveur du patrimoine naturel et des continuités écologiques » (mesure 4.4) et « Mise en place de systèmes agroforestiers » (mesure 8.2) existants sur la période 2014-2022, et qui est resté ouverts jusqu'à la fin 2023.

Le bocage est un marqueur fort des paysages des Pays de la Loire. Pour autant, comme dans le reste de la France, les linéaires de haies ont subi une forte érosion depuis 1950 et figurent parmi les milieux naturels les plus originaux, mais aussi les plus fragiles. Un maillage bocager fonctionnel permet de répondre à plusieurs enjeux environnementaux majeurs : la préservation de la biodiversité et de la qualité de l'eau, le stockage du carbone.

Au 1^{er} septembre 2023, ce sont 403 dossiers mobilisant au total 3,98 M€ d'aide publique (dont 1,35 M€ de FEADER) qui ont été financés dans le cadre de la programmation FEADER 2014-2022 sur les mesures 4.4 « Investissements en faveur du patrimoine naturel et des continuités écologiques » et 8.2 « Mise en place de systèmes agroforestiers ». Cette programmation a pris de l'ampleur depuis 2021.

Le nouveau dispositif d'aide aux investissements non productifs en faveur du bocage permettra d'accompagner la mise en place ou la reconstitution de haies, de mares, l'installation de systèmes agroforestiers intra-parcellaires, et plus largement de soutenir l'entretien des systèmes bocagers.

L'enveloppe FEADER prévue pour la mesure 73.02 de la période 2023-2027 est de 4,49 M€. Le cofinancement national pourra être apporté par la Région, l'Agence de l'Eau Loire Bretagne ou les Conseils départementaux, selon les discussions qui auront lieu dans les prochains mois.

Le Plan stratégique national fixe un cadre pour les investissements non productifs qui permettra de proposer un dispositif en continuité du précédent, tout en visant certaines simplifications voire certaines extensions.

Un comité de sélection composé des services de la Région, de l'Agence de l'eau Loire Bretagne, des Conseils départementaux, de l'Etat (la Direction régionale de l'agriculture et de la forêt – DRAAF), et de l'Office français de la biodiversité – OFB, validera la note de sélection des dossiers. Ce comité devrait se réunir huit fois par an en moyenne. Les dossiers qui ne pourront pas être sélectionnés à l'issue d'un comité pourront être reportés au comité suivant.

Les principes retenus pour établir des critères de sélection sont dans la continuité de ceux retenus pour la programmation 2014-2022, à savoir :

- Favoriser les projets s'inscrivant dans une démarche territoriale et/ou de gestion durable,
- Favoriser les projets ayant la meilleure contribution à l'environnement,
- Favoriser les projets portés par les jeunes agriculteurs.

🔗 **La méthode et les critères de sélection de ces trois dispositifs sont soumis pour avis au comité régional de suivi.**